



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_11_424
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le stationnement **Passage des Arts** du camion de décors et des 2 VL de Dani LARY pour déchargement à l'Entrepôt du Haillan, il convient de régler la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit Passage des Arts entre la rue de Los Héros et la rue Georges Clémenceau du jeudi 18 janvier 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 21 janvier 2024 à 9h00. Les piétons seront autorisés. La circulation y sera interdite. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur tout le passage.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le Service Technique.

Article 3 :

Le camion de décors et les 2VL du spectacle de Dani Lary sont autorisés à stationner Passage des Arts du jeudi 18 janvier 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 21 janvier 2024 à 9h00.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

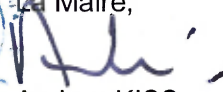
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Entrepôt – Ville du Haillan (l.vedrines@ville-lehaillan.fr)
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 28 NOV. 2023



La Maire,


Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte